

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_25  
id. 1304

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT  
DES COLLÈGES**

---

**1 – ACTIONS PARTENARIALES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, confiant aux Conseils généraux des compétences obligatoires en termes d'investissement et de fonctionnement des collèges, de transports ensuite et de restauration scolaire à partir de 2004 enfin, notre collectivité a **la possibilité de mener des actions en faveur des collégiens**, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation, et de manière plus élargie au titre de la clause générale de compétence.

Afin de concilier intelligemment, d'une part sa volonté de contribuer à **la réussite de tous les collégiens**, et d'autre part **le respect de l'autonomie** des établissements dans la conduite de leurs projets pédagogiques, le Conseil général de Tarn-et-Garonne a choisi de mettre en place des **activités complémentaires** dans les domaines de **l'éducation**, de la **culture** et du **sport**, portées par les équipes pédagogiques des collèges, et qui figurent à ce titre **au cœur de leur projet d'établissement**.

Si ce partenariat avec les établissements est **facultatif**, **il n'en demeure pas moins essentiel** pour l'épanouissement des jeunes Tarn-et-Garonnais, et c'est la raison pour laquelle l'Assemblée départementale a souhaité développer, en complément, **tout un panel d'actions éducatives au titre de la clause générale de compétence**.

Ce sont ainsi plus de **663 000 € qui ont été consacrés, sur l'année scolaire 2013 - 2014**, à la réussite des collégiens tarn-et-garonnais, avec 3 grands objectifs :

- **L'ÉQUITÉ et LA SOLIDARITÉ**, à travers l'aide aux familles en difficulté, **l'aide départementale aux collégiens**, mais également les **loisirs d'été des jeunes**, en faveur des familles défavorisées en particulier ;
- **LA MOBILITÉ des élèves** dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte, mais également de la pratique sportive ;
- **L'OUVERTURE, notamment culturelle** des établissements scolaires, qui passe essentiellement par :
  - **la sensibilisation** des élèves aux différents domaines culturels : musique et spectacle vivant (ADDA 82), lecture et littérature (Confluences, Réel), l'enseignement de l'Occitan, culture scientifique et technique, etc. ;
  - **la prise en charge** de l'acheminement des élèves vers des **manifestations culturelles** et les **services éducatifs** de Musées, monuments historiques et patrimoniaux ;
  - et plus récemment, depuis trois ans ans, grâce au développement **d'un lieu départemental dédié au jeune public**, aux découvertes artistiques et à l'éducation culturelle : **l'Espace des Augustins**, qui accueille notamment des projets culturels portés par les établissements.

Cet investissement du Conseil Général **pour la réussite éducative de tous et de chacun**, est d'autant plus nécessaire aujourd'hui qu'il y va de **l'égalité des chances devant le service public de l'enseignement**.

Le Conseil général soutient, depuis 1986, les actions développées par les équipes pédagogiques dans le cadre du **Projet d'établissement**. Nous devons ainsi

examiner, lors de la présente réunion, les projets présentés par les Chefs d'Établissement au titre de l'année scolaire 2014-2015. A cet effet vous trouverez, en annexe I, les demandes de financement.

L'ensemble de ces projets, concernant le temps scolaire, répond aux **priorités que le Conseil Général s'est fixées** lors de la DM2 de 2009 comme ligne de conduite pour les années à venir :

- **favoriser l'ouverture et l'ambition des collégiens** : actions impliquant une mobilité des élèves, initiatives visant à développer un parcours culturel tout au long de la scolarité ou encore un parcours d'orientation ;
- **contribuer à la mixité socioculturelle** en impliquant un grand nombre de collégiens, dans toute leur diversité, ou à **l'équité des chances**, en s'adressant à ceux qui en ont le plus besoin.

Après avoir examiné ces projets, il conviendra d'arrêter le montant de l'enveloppe globale affectée à cette politique, soit **207 627 €**.

Les projets retenus pour l'année scolaire en cours, ainsi que l'enveloppe globale devant être répartie sur l'ensemble des activités retenues seront fixés et notifiés à chaque établissement.

Sur cette base, une **convention bipartite ou tripartite**, est élaborée pour chaque type d'action entre le collège, le Conseil général et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II). Un budget prévisionnel est également réalisé pour chaque type d'action. Ces documents font état :

- des dépenses de fonctionnement (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité ;
- et des dépenses d'intervenants.

Concernant les dépenses d'intervenants, un état mensuel des prestations est établi par activité et visé par le Chef d'Établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement, étant précisé que le taux horaire de rémunération des intervenants sportifs est fixé à 25 €.

Toute facture d'association ou autre organisme doit être également visée du Chef d'Établissement.

Par ailleurs, je vous propose d'approuver la convention élaborée en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (jointe en annexe), visant à organiser et à améliorer la cohérence de l'action publique entre nos institutions pour la valorisation des parcours culturels des élèves.

## **2. TRANSPORTS D'ÉLÈVES**

Une enveloppe de **30 000 €** est consacrée à la prise en charge des transports des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales suivantes :

<b>Actions culturelles</b>	<b>Prise en charge</b>		<b>Public bénéficiaire</b>	
	<b>Modalités</b>	<b>Nbre de prises en charge / an</b>		
Abbaye de Belleperche	<b>180€ pour un trajet inférieur à 100Km aller-retour / ou 230€</b>	1 par établissement & par manifestation	Ecoles & collèges	
Espace des Augustins		1 par établissement		
Archives départementales				
Musée Ingres				
Moissac				
Musée Calbet - Grisolles				
CPIE - Caylus				
La Cuisine - Nègrepelisse				
Association Fermat Lomagne - Beaumont				
Le Local - Montricoux				Collèges
Festival Lettres d'Automne				
Manifestations, animations, évènements culturels ponctuels jeune public (rencontres chorales, trinôme académique, actions d'information sur l'orientation...)				

« Big Bang des Arts » - ADDA	50% du coût des transports		Ecoles & collèges
« Science en fête » - Novalia « Rencontres Emploi Formation Insertion »	75% du coût des transports dans la limite de 180€ ou 230€ (selon Km)		Collèges & lycées

**Chaque établissement est donc susceptible de bénéficier d'une quinzaine de prises en charge par an.**

Le Conseil Général accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

a/ Prise en charge d'un forfait de 180 € (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou 230 €, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation.

b/ Pour les 3 cas suivants, le mode de prise en charge est différent :

- le festival « Big Bang des arts » : 50 % des transports vers les lieux de spectacle vivant ;

- « Science en fête » à Novalia et « rencontres emploi-formation-insertion » : 75 % des transports dans la limite des forfaits susvisés.

**Ces dépenses de transport sont prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires, au vu des factures acquittées.**

### **3. NATATION SCOLAIRE**

S'agissant des dispositions liées au savoir-nager, inscrites dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'Education Nationale pour les collèges, je vous rappelle que pour l'année scolaire 2013-2014, nous avons été dans l'obligation de prendre en charge de manière spécifique les droits d'entrée à la piscine Ingréo des collèges publics Montalbanais, alors que l'accès était gratuit jusqu'alors.

Après concertation avec les collèges et la société Vert-Marine, gestionnaire d'Ingréo, la répartition financière avait été la suivante :

- collège Manuel Azaña ..... 3 900 € (60 heures)

- collège Jean Jaurès ..... 1 365 € (21 heures)
- collège Ingres ..... 5 460 € (84 heures)
- collège Olympe de Gouges ..... 7 345 € (113 heures)

Parallèlement à ce dispositif nouveau et depuis la mise en œuvre des actions partenariales des collèges, le Conseil Général participe au financement des transports vers les piscines pour les établissements qui sont obligés de sortir du territoire de la commune d'implantation pour l'enseignement du savoir nager.

Cette situation consistant à traiter chaque établissement au cas pas cas m'a conduit à mener une réflexion sur la problématique du savoir-nager dans les collèges tarn-et-garonnais, afin d'inscrire l'action du Conseil Général dans sa démarche plus globale en matière d'éducation, de viser le plus grand nombre de manière équitable.

Pour ce faire, je vous propose par ailleurs, dans le cadre d'un rapport spécifique, d'examiner la mise en œuvre dès cette année scolaire 2014-2015 d'une politique nouvelle en matière de soutien aux établissements pour le savoir-nager.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'amendement déposé par la 3ème commission,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil général, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- Approuve les propositions présentées en ce qui concerne la nature des projets ;
- Approuve telle qu'annexée, la répartition financière établie par établissement, soit un montant global de 207 627 € ;
- Approuve la convention-cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle liant le Conseil Général et les services de l'Education Nationale et autorise Monsieur le Président à la signer, au nom et pour le compte du Département ;
- Approuve à cet effet la composition du comité de pilotage :

Co-présidé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant et par le Président du Conseil Général ou son représentant, sont membres de droit les personnalités suivantes :

- M. le Président de la 3ème Commission,
- M. le Vice-Président de la 3ème Commission,
- La Directrice Générale Adjointe,
- Le chef du service éducation et collège,
- Le chef du service culture.

La représentation de l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) est assurée par son Président.

Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Inspecteur de l'Education nationale adjoint (IENA), chargé de l'éducation artistique et culturelle
- Les chefs d'établissement référents arts et culture
- Les conseillers pédagogiques départementaux (CPD) arts et culture, arts visuels et langue et culture régionale (LCR)
- Le chef de la Division des Postes et des Personnels des Ecoles (DPPE)
- Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC)
- La directrice du réseau CANOPE

Par ailleurs, peuvent être également conviés en tant que de besoin :

- Un représentant de la DRAC
  - Des partenaires institutionnels et associatifs
- Précise que cette convention vise à organiser et à améliorer la cohérence de l'action publique entre nos institutions pour la valorisation des parcours culturels des élèves ;

- Approuve la ratification des crédits suivants :

- 43 500 € à l'article 655112 – sous-fonction 221,
- 12 000 € à l'article 655113 – sous-fonction 221,

afin de faire face aux dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2015 ;

- Décide que les crédits de paiement concernant les articles 6218 (professeurs) et 6288 (intervenants) sous-fonction 221, seront inscrits lors du budget primitif de 2015 ;
- Approuve la prise en charge des transports des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales suivantes :

Actions culturelles	Prise en charge		Public bénéficiaire
	Modalités	Nbre de prises en charge / an	
Abbaye de Belleperche	180€ pour un trajet inférieur à 100Km aller-retour / ou 230€	1 par établissement & par manifestation	Écoles & collèges
Espace des Augustins		1 par établissement	
Archives départementales			
Musée Ingres			
Moissac			
Musée Calbet - Grisolles			
CPIE - Caylus			
La Cuisine - Nègrepelisse			
Association Fermat Lomagne - Beaumont			
Le Local - Montricoux			
Festival Lettres d'Automne			
Manifestations, animations, évènements culturels ponctuels jeune public (rencontres chorales, trinôme académique, actions d'information sur l'orientation...)			Collèges

« Big Bang des Arts » - ADDA	50% du coût des transports		Écoles & collèges
« Science en fête » - Novalia « Rencontres Emploi Formation Insertion »	75% du coût des transports dans la limite de 180€ ou 230€ (selon Km)		Collèges & lycées

- Précise qu'une enveloppe de 30 000 € est affectée à ces dépenses de transport qui sont prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires, au vu des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET